

Sandweiler, le 28 avril 2023

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**3<sup>ème</sup> convocation conformément à l'article 18 de la loi**  
**communale modifiée du 13 décembre 1988**

(...) Art. 18.

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et <dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.(...).

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu **au centre culturel, sise 20, rue Principale**, à Sandweiler, **le vendredi 19 mai 2023 à 8h15.**

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique**

1. Désignation du local des séances du conseil communal conformément à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Vote du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler prescrit par l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Approbation
4. Vote du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Sandweiler prescrit par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - Adoption
5. Questions des conseillers et du public

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux au service technique communal et à la réception communale.

**Pour le collège des bourgmestre et échevins,**  
**Pour le bourgmestre empêché,                      Le secrétaire communal,**

